



COMMISSARIAT GENERAL

NOTE DE SERVICE N°540/92/CG/01/⁴²¹¹..... /JCM/2022

Dans le cadre de la sécurisation des cartes roses et limitation des coûts financiers inutiles, la Direction de l'Office Burundais des Recettes porte à la connaissance du personnel en général et les services ayant l'immatriculation des véhicules dans leur attribution que les cartes roses des véhicules émises par l'Administration Fiscale ne posséderont désormais que le code QR.

L'authenticité de toutes ses cartes roses est vérifiable de deux manières :

- **Pour toutes les catégories de cartes roses :**
sur le site web de l'OBR en saisissant le numéro de la carte rose dans la rubrique "services en ligne" en cliquant sur le lien "Vérification de validité des documents"
- **Pour les cartes roses munies d'un code QR :**
par téléphone mobile en téléchargeant l'application qui se trouve sur le site web de l'OBR au même endroit que précédemment

A toutes fins utiles et surtout pour des raisons de contrôle, la présente note est de vous informer que les cartes roses qui sont actuellement en circulation sont donc de catégories suivantes :

- 1ère Catégorie : Jusqu'au 31/12/2016, les cartes roses qui étaient émises n'avaient ni vignettes ni le code QR ;
- 2ème Catégorie : du 01/01/2017 au 01/01/2021, les cartes roses émises possèdent une vignette fiscale ;
- 3ème Catégorie : du 01/02/2021 au 26/09/2022, les cartes roses émises possèdent le code QR et une vignette fiscale ;
- 4ème Catégorie : à partir du 27/09/2022, les cartes roses seront émises avec le code QR uniquement.

Fait à Bujumbura, le ³⁰...../09/2022

LE COMMISSAIRE GENERAL
Commissariat Général
B.P. 3468 BUJUMBURA II

[Signature]
Jean Claude MANIRAKIZA